

Identification de la consultation : 1E1F2027

Référence : 1E1F2027

Entité publique : CR-PDLL - Conseil régional des Pays de la Loire

Service : CR-PDLL / DFCP/SCPSA / DEFPA - Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Intitulé de la consultation : 1 emploi = 1 formation 2027

Date et heure limite de remise des plis : 19/05/2026 14:00

N°	Questions	Réponses
1	"Dans le lot 52- Ecoconstruction. Pouvons-nous proposer des formations de niveau 3, 4, 5 et 6 ? Sommes-nous plafonnés au niveau 3 et 4 ?"	Le tableau d'allotissement précise les niveaux de certification attendus.
2	"Sur les lots régionaux, avons nous un nombre minimum de départements à couvrir ou pouvons-nous répondre sur un seul département ?"	Il n'est pas indiqué de nombre minimum de départements à couvrir pour les lots régionaux.
3	"Pouvez-vous nous communiquer le règlement de la consultation ?"	Le règlement de consultation est téléchargeable à part et a également été ajouté au DCE. Il s'agit d'une version 2, avec la date et l'heure limites de remise des offres modifiées au 19 mai 2026 à 14h.
4	"Dans quel document peut-on prendre connaissance de la liste des certifications souhaitées, au delà des sous-secteurs visés listés dans 3bis Annexe 1 au CCTP ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
5	"A quel endroit pouvons-nous trouver la version 2 du règlement de consultation ?"	Le règlement de consultation est téléchargeable à part et a également été ajouté au DCE. Il s'agit d'une version 2, avec la date et l'heure limites de remise des offres modifiées au 19 mai 2026 à 14h.
6	"C'est bien celui que nous avons téléchargé, mais nous ne trouvons pas la liste des certifications. Merci par avance."	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
7	"Serait-il possible de préciser les codes ROME attendus dans le tableau d'allotissement ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
8	"- Est-il possible d'avoir le modèle de tableau des formations et des lieux proposés ? - Faut-il décrire les plateaux techniques dans ce tableau ? - Les annexes sont-elles comprises dans les 60 pages du mémoire technique ?"	- Le tableau des formations et des lieux sera généré par la plateforme sur la base des saisies effectuées directement dans le formulaire de dépôt. - Les plateaux techniques doivent être décrits dans le mémoire technique. - Les annexes sont bien comprises dans les 60 pages.
9	"Afin de garantir une bonne compréhension du CDC, pouvez-vous préciser le niveau d'exigence attendu concernant la levée des freins à l'entrée en formation ? Pouvez-vous préciser si un objectif quantifié de sorties en alternance est attendu ?"	- Les freins périphériques doivent être levés avant l'entrée en formation, afin de permettre aux stagiaires de suivre correctement la session. - La sortie en alternance est un attendu fort du dispositif. L'objectif chiffré sera précisé ultérieurement.
10	"Il est indiqué dans le RC, dans les pièces à produire, l'agrément CLEA. Est ce que cet agrément est obligatoire ?"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima.
11	"Cette consultation étant dédiée aux formations avec intention d'embauche, est-ce qu'il y aura une autre consultation pour des formations permettant la création ou la reprise d'entreprise ?"	Il existe un marché PASS Entreprendre en cours pour les créateurs / repreneurs d'entreprise (2025-2028).
12	"L'agrément CléA doit-il être détenu par chaque membre du groupement ou suffit-il qu'un seul membre (cotraitant) en soit titulaire pour que le groupement soit recevable"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima.
13	"L'agrément CléA doit-il être détenu par chaque membre du groupement ou suffit-il qu'un seul membre (cotraitant) en soit titulaire pour que le groupement soit recevable"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima.
14	"En dehors du tableau d'allotissement 2027-2030, il n'y a pas de descriptif précis de ce qui est attendu par la région sur chaque lot. Des informations complémentaires sont-elles à venir sur les lots (hors RC/CCAP/ CCTP)?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
15	"Un dépôt d'agrément CléA est indiqué comme obligatoire sur la plateforme (champ assorti d'un *). Pouvez-vous préciser si cette pièce est attendue : pour tous les lots, ou uniquement pour les lots intégrant des actions relatives aux comp de base ?"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima. Ceci est valable pour tous les lots.

N°	Questions	Réponses
16	<p style="text-align: right; font-size: small;">Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls - Questions reçues</p> "Concernant les champs relatifs aux dates de début et de fin de parcours à renseigner sur la plateforme, s'agit-il des dates prévisionnelles d'actions de formation, ou les bornes temporelles globales du marché ?"	Il s'agit des dates prévisionnelles de début et de fin de sessions de formation, permettant de démontrer la capacité à faire des organismes de formation.
17	"La plateforme ne semble pas comporter de champ spécifique relatif à la durée des parcours. Est-elle attendue sous une autre forme dans la saisie (par exemple via les dates ou d'autres champs) ou dans les MT ?"	Les durées de parcours en centre et en entreprise sont à saisir dans le formulaire de dépôt de l'offre.
18	"Les intentions d'embauche récoltées pour mettre en place une phase « préparatoire (ex PCA) » seront-elles utilisables pour la phase qualifiante 1E/1F ?"	Tous les parcours sont soumis à intention d'embauche. L'objectif est de construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi.
19	"La région envisage-t-elle de déterminer un prix spécifique pour le financement des épreuves CLEA ? Dans la négative, peut-on mobiliser le CPF des candidats pour financer la certification ?"	Le prix du passage des certifications (RNCP, RS) doit être compris dans le prix global (cf. article 11.2 du CCAP). Aucune participation financière ou matérielle ne peut être demandée aux stagiaires (cf. article 6.1.2 du CCTP).
20	"Mention de certifications « exigées » dans le CCTP mais sans plus de précision. La région envisage-t-elle des compléments à ce sujet ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
21	"L'« Agencement » figure dans le lot « industrie », habituellement cela relève de la filière bâtiment. Est-il envisageable de proposer des formations agencement dans la filière bâtiment ?"	L'agencement, entendu comme agencement industriel, figure en effet dans les lots "industrie". La menuiserie d'agencement peut se retrouver, quant à elle, dans les lots "construction".
22	"Est-ce que les ETTI peuvent être sollicitées pour les intentions d'embauche"	Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), en tant que structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont exclues de la liste des employeurs pouvant émettre des intentions d'embauche (cf. page 12 du CCTP : "Focus sur : les modalités de fonctionnement des intentions d'embauche").
23	"Est-ce que l'estimation des heures sur un an est susceptible d'être modifiée à la reconduction du marché ?"	Le volume d'heures indiqué est estimatif et non contractuel.
24	"Dans le lot 52- Ecoconstruction. Pouvons-nous proposer des formations de niveau 3, 4, 5 et 6 ? Sommes-nous plafonnés au niveau 3 et 4 ? Merci d'avance de votre retour"	Le tableau d'allotissement précise les niveaux de certification attendus.
25	"Pour un même lot, peut-on être cotraitant sur 2 groupements différents ? Pour un même lot, peut-on être cotraitant d'un groupement ET sous-traitant d'un autre groupement ?"	Il n'est pas possible de candidater deux fois sur un même lot, que ce soit en tant que mandataire, co-traitant ou sous-traitant (cf. article 2,2 du RC).
26	"L'agrément CLEA est-il à fournir par chaque membre du groupement ?"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima.
27	"En tant qu'OF qualifiant, la région favorise-t-elle les partenariats avec les OF spécialisés dans l'accompagnement ?"	Comme indiqué dans le CCTP, la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
28	"Notre centre a enclenché la démarche de certification CléA. Nous n'aurons pas l'agrément CléA au moment du dépôt du projet. Une attestation de certification en cours du centre certificateur est-elle recevable dans le cadre de la réponse à l'AO ?"	L'habilitation CléA doit impérativement être effective avant la notification de l'accord-cadre, si le candidat est retenu.
29	"Est-ce que les formations telles que le BP REA et le TEA sont éligibles à cette consultation dans les lots agricoles ?"	Les lots "Agriculture" visent la mise en place de certifications de niveaux 3 et 4 (cf. tableau d'allotissement).
30	"Dans le dépôt des candidatures il semble que seul le mandataire puisse déposer l'agrément CléA : est-ce à dire que seul le mandataire doit être titulaire de cet agrément ?"	L'habilitation CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima, quel qu'il soit, même si le dépôt ne peut intervenir que sur le compte du mandataire.
31	"Les documents de candidature (DC1 et DC2) ne se génèrent pas sur la plateforme, même après avoir fermé la fenêtre d'édition en ligne une fois le document validé afin d'actualiser le statut."	Tout doit fonctionner. Si le problème perdure, il est possible de contacter le service support, comme indiqué dans la fiche pratique.
32	"RC pages 10-11 - Lots 1 à 56 : la note de la valeur technique repose sur les critères 1 à 6. Cadre réponse technique : présentation en 4 parties : où décrivons-nous les critères 5 et 6 ?"	Il y a bien six parties dans le cadre du mémoire technique.
33	"Je reçois bien les messages indiquant que la liste des questions a été mise à jour mais je ne parviens pas à trouver la liste."	Le document qui reprend l'ensemble des questions / réponses est accessible via le lien " En savoir plus sur la consultation ", sur la plateforme.
34	"Pouvez-vous nous indiquer comment accéder au document Registre_questions en PDF ?"	Le document qui reprend l'ensemble des questions / réponses est accessible via le lien " En savoir plus sur la consultation ", sur la plateforme.

N°	Questions	Réponses
35	"Comment l'E2C de la Mayenne qui a pour compétences la PREPA peut trouver sa place sur la partie préqualification en groupement avec des OF qualifiants, vue le peu d'heures estimatif par an dans les lots de notre territoire mayennais ?"	24.xls - Questions recues La consultation s'adresse aux organismes du préparatoire et du qualifiant. Le dispositif comprend des modules préparatoires. Il est indiqué dans le CCTP que la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
36	"Quels moyens vont être donnés aux services de l'emploi pour lever les freins des jeunes ou moins jeunes éloignés de l'emploi pour lesquels l'E2C de la Mayenne et PREPA Clés Avenir étaient utilisés jusqu'ici par les services de l'emploi ?"	Cette question n'est pas du ressort de la Région.
37	"Un candidat peut-il proposer des niveaux supérieurs à ceux indiqués dans le tableau des lots (ex: niveau 5 ou 6 sur un lot affiché 3 et 4) si le besoin du secteur le justifie ?"	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.
38	"Le cadre de réponse impose de décrire les moyens humains mobilisés. Ces moyens doivent-ils être dimensionnés sur le volume 'estimatif' ou sur la capacité 'maximale' du lot ?"	Les moyens mobilisés doivent être dimensionnés en fonction du volume estimatif.
39	"Le CCTP prévoit des parcours modulaires. Un stagiaire peut-il suivre sa formation à temps partiel (santé/cumul emploi) ? Si oui, sa rémunération est-elle maintenue au taux plein ou proratisée selon ses heures de présence effectives ?"	Se référer au paragraphe 6.2 du CCTP.
40	"L'annexe 1 au CCTP stipule des certifications exclusivement de niveaux 3 et 4 : pouvons-nous proposer des certifications de niveau 5 si elles répondent à des intentions d'embauche formalisées (ex TP ECSR, futurs moniteurs auto-école) ?"	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.
41	"La présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements peut elle être en tant que sous traitant ou uniquement en cotraitant ?"	La Région analysera la capacité du groupement à répondre à l'ensemble des prestations demandées.
42	"Concernant le stage obligatoire. Est-ce qu'il y a une durée minimale/maximale de la durée du stage en pourcentage de la durée de la formation ? Les journées en entreprise s'ajoutent-elles aux heures de la formation financée ?"	La part des stages peut être adaptée, selon les spécificités des publics, les types de sessions et les demandes des employeurs, voire le référentiel le cas échéant. La Région finance uniquement les heures en centre à l'organisme de formation.
43a	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir et lorsque nous présentons un parcours de Formations NON certifiantes. Que devons-nous choisir, dans le menu déroulant de la rubrique « Objectif général de la formation » ? sachant qu'une certification CléA peut être proposée."	Les formations certifiantes sont celles référencées au RNCP. Dans le cas cité, les possibilités sont les suivantes : "remise à niveau", "préparation à la qualification".
43b	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques pour les sessions préqualifiantes devons-nous choisir formations NON certifiantes tout en sachant que nous présentons le certification CléA ? Si oui, que devons-nous choisir dans le menu déroulant de la rubrique « Objectif général de la formation » ?"	Il s'agit bien d'une formation non-certifiante. Dans le cas cité, les possibilités sont les suivantes : "remise à niveau", "préparation à la qualification".
43c	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir. Devons-nous indiquer dans les rubriques « dates prévisionnelles » : Pour une session, la date de début et la date de fin de cette session ? ou bien Pour plusieurs sessions, une date de début de la première session et une date de fin de la dernière session ?"	Les dates à indiquer correspondent aux dates de début et de fin de chaque session.
43d	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir. Que devons-nous indiquer dans la rubrique « Précisions sur l'organisme valideur » ?"	Il appartient au candidat de préciser l'organisme valideur de la certification, via le menu déroulant.
43e	"Pouvez-vous s'il vous plait, ajouter au DCE de la consultation 1E1F 2027, le document « 7. Cadre du mémoire technique » en version Word ?"	Aucune modification de format n'est prévue à ce stade sur le DCE.
44	"Pour un stagiaire engagé dans un parcours comprenant une préqualification suivie d'une formation qualifiante, une seule intention d'embauche est-elle attendue pour l'ensemble du parcours ou une intention distincte pour chaque phase ?"	Tous les parcours sont soumis à intention d'embauche. L'objectif est de construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi.
45	"CCTP Page 10 Les prérequis d'entrée en formation préqualifiante incluent-ils d'avoir levé les freins (logement, mobilité, santé...), ou ceci est-il attendu à l'issue de cette phase, en amont de l'entrée en formation qualifiante ?"	Les freins périphériques doivent être levés avant l'entrée en formation, afin de permettre aux stagiaires de suivre correctement la session.
46	"Quels éléments de preuve sont attendus pour attester de la levée effective des freins à l'entrée en formation (diagnostic formalisé, justificatifs, engagement du stagiaire...) ?"	Il revient à l'organisme de formation de vérifier que les freins périphériques sont bien levés avant l'entrée en formation.
47	"Des attendus spécifiques sont-ils définis concernant l'intensité ou les modalités de l'accompagnement dans les trois mois suivant la formation ?"	Se référer à l'article 4.4.2 du CCTP.
48	"Le tableau des équipes doit-il présenter des personnes nominativement identifiées ou peut-il être structuré par fonctions/types de profils ?"	Se référer à l'article 5.3 du CCTP.
49	"Les descriptions détaillées des formations saisies sur la plateforme tiennent-elles lieu de référence, le mémoire devant se concentrer sur une présentation globale, ou est-il attendu une reprise synthétique de chaque formation dans le mémoire."	Les contenus des sessions de formation doivent être détaillés dans le mémoire technique.
50	"Avons-nous la possibilité de proposer dans l'AO, des blocs de compétences issus de certifications de niveau 5 ou 6 ? Les blocs de compétences n'ayant pas de niveau propres, nous imaginons pouvoir le faire."	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.

N°	Questions	Réponses
51	"La présence d'un organisme spécialisé dans les formations préparatoires au sein du groupement constitue-t-elle un critère déterminant d'appréciation, ou une organisation interne intégrant ces compétences est-elle jugée équivalente ?"	24.xls - Questions reçues Comme indiqué dans le préambule du CCTP, la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
52	"Dans une logique de continuum de parcours, comment la Région envisage-t-elle de garantir à la fois la complémentarité des acteurs (préparatoire et qualifiant) et une couverture territoriale équilibrée, notamment sur les zones rurales ?"	Il s'agit d'une question qui concerne la mise en œuvre du dispositif et qui n'appelle pas de réponses à ce stade.
53	"Notre structure étant régionale et ayant des sites de formation dans chaque département, est-il possible de faire une seule réponse pour plusieurs lots (par exemple les lots métiers de bouche de chaque département). Merci par avance."	Chaque lot doit faire l'objet d'un dépôt spécifique.
54	"L'agrément Cléa doit-il être détenu lors de la réponse ou peut-il être en cours d'obtention?"	L'habilitation CléA doit impérativement être effective avant la notification de l'accord-cadre, si le candidat est retenu.
55	"Sur le tableau des besoins et des propositions, quel niveau de précision attendez-vous pour les certifications, devons nous mentionner la certification ou le ou les blocs des compétences de la certification partielle ?"	Il est attendu du candidat qu'il renseigne les certifications totales ou partielles qu'il est en mesure de proposer, sans qu'il soit nécessaire de reprendre le référentiel de compétences dans son exhaustivité.
56	"Sur le tableau des besoins et des propositions, doit-on préciser l'ensemble de l'offre exhaustive préqualification et certification en lien avec les besoins du territoire ou bien doit-on limiter les offres au volume estimatif annoncé dans le CCTP ?"	Il est attendu du candidat qu'il présente sa capacité à faire.
57	"Les formations sécurité de type CACES peuvent-elles être considérées comme certifiantes et intégrées au tableau des besoins comme des formations à part entière ? Si oui, dans quel lot les classer : sécurité, transport (conduite) ou logistique ?"	Le caces est bien considéré comme une formation certifiante et peut être proposé dans plusieurs secteurs.
58	"Je n'ai pas saisi la réponse à la question 50. Un bloc de compétence n'a pas de niveau en propre, mais il est issu d'une certification qui en a un. Pouvons-nous proposer une offre modulaire avec un bloc issu d'une certification de niveau 5 ou 6 ?"	Non, les certifications doivent se limiter aux niveaux 3 et 4, comme indiqué dans le tableau des lots.
59	"Est-ce que cela suffit si l'un des sous-traitants a l'agrément CléA, et non le candidat en lui-même ?"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima. Un sous-traitant n'est pas un membre du groupement.
60	"En p.7 (CCTP pt 1.4), le parcours global inclut remise à niveau, validation de projet, préqualification et certification. Or p.10 exige un projet validé avant l'entrée en formation. Pouvez-vous clarifier cette apparente contradiction ?"	Le projet professionnel dans le secteur du lot doit en effet être validé en amont par le Réseau pour l'emploi. Charge ensuite à l'organisme de formation d'affiner le projet dans un des métiers du secteur en question.
61	"Les formations sécurité de type CACES peuvent-elles être considérées comme certifiantes et intégrées au tableau des besoins comme des formations à part entière ? Si oui, dans quel lot les classer : sécurité, transport (conduite) ou logistique ?"	Le caces est bien considéré comme une formation certifiante et peut être proposé dans plusieurs secteurs.
62	"Dans la candidature et sur la plateforme de saisie, dans quelles rubriques devons nous vous transmettre les documents : l'attestation emploi ou non emploi de travailleurs étrangers et l'habilitation du mandataire (en cas de groupement) ?"	Ces documents seront fournis par les titulaires des lots après transmission des résultats de l'instruction.
63	"Est-ce que la préqualification est certifiante ?"	La préqualification n'est pas certifiante.
64	"En réponse à la Q8 vous évoquez un tableau des formations et lieux qui serait généré après saisie des infos pédagogiques. Cela ne se produit pas, en outre il n'y a aucun champ pour saisir des durées de parcours hormis en saisie libre/programme."	Ce tableau sera généré par la Région, et non par le candidat. Ce dernier doit uniquement compléter les formulaires.
65	"Candidat au Lot 5 (ECSR), nous n'avons pas l'agrément CléA (hors expertise métier). Est-ce éliminatoire pour ce lot ? Pouvons-nous y candidater seuls sur la partie qualifiante, ou un groupement avec un centre CléA est-il exigé ?"	L'agrément CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima. Les formations de niveau 5 ne sont pas visées dans le tableau des lots.
66	"Les formations étant déjà très détaillées sur la plateforme (Q/R8), pouvez-vous préciser ce que recouvre précisément l'attendu "contenus des sessions de formation" (Q/R49) dans le mémoire technique, compte tenu de la contrainte de 60 pages"	Il s'agit de préciser les différents modules (contenus, objectifs) et leur durée. Le tableau des formations et des lieux présente simplement le nombre de sessions, les intitulés, les certifications éventuelles, les dates prévisionnelles et le nombre d'heures en centre et en entreprise.
67	"Concernant les dates prévisionnelles de sessions (Q/R16), doivent-elles couvrir uniquement la période initiale de 12 mois ou l'ensemble de la durée du marché (48 mois) afin de démontrer la capacité de déploiement ?"	Les dates prévisionnelles des sessions doivent couvrir uniquement la période initiale de 12 mois.

N°	Questions	Réponses
68	<p>Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls - Questions reçues</p> <p>"Q/R 66 : ci-joint les copies d'écran de saisie de l'offre p.17 à 25 : contenus, objectifs, résultats attendus, métiers visés, dates, niveaux entrée et sortie, rythme de la formation etc. Qu'attendez-vous dans le mémoire technique en complément ?"</p>	<p>Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.</p>
69	<p>"En référence aux Q/R17 nous ne trouvons aucun champ de saisie des durées en entreprise et en centre sur le formulaire d'offre, pouvez-vous préciser ce point ?"</p>	<p>Deux nouveaux champs ont été créés, permettant de renseigner les heures en centre et les heures en entreprise.</p>
70	<p>"En référence aux Q/R 43c nous ne comprenons pas la réponse qui semble en contradiction avec le menu « information » qui s'affiche dans la capture d'écran ci-dessous. Pouvez-vous nous préciser comment réaliser la saisie ? En effet, si nous sommes en mesure de proposer plusieurs sessions d'une même composante par an, la réponse R43c suppose de créer autant de « parcours » que de sessions et nous ne voyons pas de moyen de dupliquer ces parcours. En outre, si nous sommes en mesure de proposer des entrées-sorties permanentes, nous n'avons pas de moyen de le renseigner sauf en renseignant du 01/01 au 31/12."</p>	<p>Pour une même formation, il est possible de créer plusieurs sessions. S'agissant des entrées et sorties permanentes, la période de formation peut effectivement s'étendre du 01/01/2027 au 31/12/2027. Il existe par ailleurs un champ permettant d'indiquer que les entrées et sorties sont permanentes.</p>
71	<p>"Nous ne comprenons pas la réponse aux Q/R66 : les informations pédagogiques saisies dans l'offre sur la plateforme sont très détaillées et les 6 questions du CRT ne sont pas relatives au contenu des formations."</p>	<p>Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.</p>
72	<p>"Lors d'un groupement, nous avons lors du précédent AO un document à signer par tous les co-traitants "Habilitation du mandataire", je ne vois pas ce document. Il n'existe plus ? Ou est-il directement issu de la plateforme une fois tout saisi ?"</p>	<p>Ce document sera fourni par les titulaires des lots après transmission des résultats de l'instruction.</p>
73	<p>"Peut-on envisager une mixité des publics de différents lots sectoriels sur des modules spécifiques comme l'acquisition des compétences clés ou le travail sur l'image et la confiance en soi ?"</p>	<p>Chaque offre doit comporter la possibilité, au sein-même du lot concerné, d'accompagner le public sur toutes les prestations attendues. La mixité des publics telle qu'évoquée ne paraît pas entrer en contradiction avec ce principe.</p>
74	<p>"Vu la contrainte de 60 pages pour la rédaction du mémoire technique, peut-on considérer que la description des objectifs pédagogiques, contenus, résultats attendus etc. relèvent du tableau sur la plateforme « liste des parcours » ?"</p>	<p>Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.</p>
75	<p>"Dans la saisie « Rythme de la formation », est-il attendu de préciser l'alternance centre/entreprise, la répartition présentiel/distanciel, le rythme hebdomadaire ou toute autre modalité ?"</p>	<p>Deux nouveaux champs ont été créés, permettant de renseigner les heures en centre et les heures en entreprise. Par conséquent, le "rythme de la formation" correspond à la fois à l'alternance centre/entreprise et au rythme hebdomadaire.</p>
76	<p>"Pourquoi le formulaire d'offre ne permet-il pas de cocher le souhait de bénéficier d'une avance alors que le RC p.6 le permet ?"</p>	<p>L'avance peut être accordée, sauf renoncement du candidat (cf. article 14 du CCAP). Bien que la coche soit saisie à "non" par défaut, il sera néanmoins possible de revenir sur cette option par la suite, en modifiant l'acte d'engagement avant sa signature.</p>
77	<p>"Il n'est plus possible de candidater avec plusieurs établissements rattachés à un même SIREN sur un département : en cas d'attribution, chaque SIRET pourra t il néanmoins facturer ses propres réalisations ?"</p>	<p>Il faut renseigner un seul SIRET dans le formulaire. Il y a la possibilité d'indiquer plusieurs SIRET pour une même organisme de formation dans l'acte d'engagement pour inclure l'ensemble des établissements.</p>
78	<p>Le RC, P8 "5ème point" précise l'obligation de fournir un agrément CLEA . 1- Est ce que cet agrément est obligatoire ? 2- Si oui, est ce qu'on peut bénéficier de l'agrément d'un organisme partenaire qui le détient ?"</p>	<p>L'habilitation CléA est obligatoire pour un des membres du groupement à minima.</p>
79	<p>"Le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière se situe dans les lots Transports ou Animation ? Il n'y a aucune précision dans le dossier."</p>	<p>Le titre professionnel ECSR, de niveau 5, n'est pas attendu par la Région dans le cadre de cette consultation.</p>
80	<p>"Suite à votre réponse à la question 43d, la plateforme ne propose pas de menu déroulant dans la rubrique "précisions sur l'organisme valideur". Que devons nous préciser dans cette rubrique."</p>	<p>Le formulaire a évolué, l'organisme valideur est automatiquement alimenté après la saisie du code CERTIFINFO. Pour les saisies déjà effectuées, il est conseillé de resaisir les codes CERTIFINFO pour s'assurer de la bonne remontée de toutes les informations.</p>
81	<p>"Sur la plateforme de saisie, au niveau des dates de sessions. Pouvons nous laisser les dates affichées par défaut ? c'est à dire du 01/01/2027 au 01/01/2028."</p>	<p>Il s'agit ici pour le candidat d'indiquer des dates possibles de sessions, renseignant ainsi sa capacité à faire, sur une année-type allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.</p>
82	<p>"Un groupement peut il sous-traiter les formations qualifiantes ?"</p>	<p>Cf. article 16 du CCAP pour les modalités relatives à la sous-traitance.</p>
83	<p>"Sur un lot, y a-t-il obligation d'une mise en concurrence ou est-il possible d'avoir un seul dossier de candidature sur un lot ?"</p>	<p>Cette question n'appelle pas réponse.</p>
84	<p>"Peut-on sous traiter la partie préqualification ?"</p>	<p>Cf. article 16 du CCAP pour les modalités relatives à la sous-traitance.</p>
85	<p>"Vous parlez de sessions sachant qu'elles sont déclenchées selon les intentions d'embauche , comment dès lors dater des sessions ?"</p>	<p>Il est attendu des candidats qu'ils proposent des dates potentielles, rendant compte de leur capacité à faire.</p>

N°	Questions	Réponses
86	<p style="text-align: right; font-size: small;">Registre questions 1E1F2027_2026_03_24.xls - Questions recues</p> "Pour les lots 57 à 59 relatifs à la PREPA DAEU, s'agissant d'un diplôme national, quelle règle s'applique concernant l'agrément CLÉA ?"	S'agissant spécifiquement du DAEU, par dérogation à l'ensemble des autres lots, l'habilitation CLÉA n'est pas obligatoire.
87	"La saisie du Formacode pour l'action de préqualification ne fonctionne pas. Quel Formacode devons-nous saisir ?"	En cas de difficulté pour renseigner un Formacode, le candidat est invité à se rapprocher du service support (cf. fiche pratique).
88	"Dans le dossier candidature, onglet "Caractéristique de l'établissement" qu'entendez-vous à la question "Procédure collective ? " à laquelle nous devons répondre par "oui ou non " ?"	Il s'agit pour le candidat d'indiquer si une procédure, visant à le placer sous contrôle judiciaire pour organiser le règlement de ses créances, est en cours (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).
89	"La Région imposera t-elle à une société sous-traitante entrant dans un groupement l'obligation du paiement direct et de la gestion de ses heures sur FORPRO ou pourra t-elle être payée directement par le titulaire ?"	Le paiement direct du sous-traitant par la Région est obligatoire à partir de 600 € TTC (cf. article 16 du CCAP). La gestion des heures sur Forpro concerne la mise en oeuvre du dispositif et n'appelle pas de réponse à ce stade.